



Commune de  
**St-Sulpice**

---

## **VOTATION COMMUNALE DU 15 MAI 2022**

**Référendum sur la décision du  
Conseil communal du 27 octobre 2021  
adoptant le préavis municipal n°21/21  
relatif à l'arrêté d'imposition  
pour l'année 2022**

---

## Sommaire

---

<b>Objet du vote</b>	<b>Page 3</b>
<b>Résumé du Préavis n°21/21 de la Municipalité, accepté par le Conseil communal dans sa séance du 27 octobre 2021</b>	<b>Pages 4 et 5</b>
<b>Arguments du comité référendaire (en faveur du NON)</b>	<b>Page 6</b>
<b>Arguments de la Municipalité (en faveur du OUI)</b>	<b>Page 7</b>

## Objet du vote

---

**Votation communale du 15 mai 2022 relative à la décision du Conseil communal du 27 octobre 2021 (Préavis n°21/21 de la Municipalité) :**

- **d'adopter l'arrêté d'imposition amendé \* de la Commune de St-Sulpice pour l'année 2022**

Cette décision a été prise par le Conseil communal par une majorité de 30 voix contre 24. En vertu des articles 163 et suivants de la Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), elle a fait l'objet d'une demande de référendum qui a abouti en recueillant 751 signatures pour un minimum requis de 392. Les électrices et les électeurs sont donc par conséquent appelés à voter.

**La question à laquelle vous devez répondre :**

***Acceptez-vous la décision du Conseil communal du 27 octobre 2021 adoptant le préavis municipal n°21/21 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 ?***

Le Préavis n°21/21 de la Municipalité, ainsi que le rapport de la Commission de gestion et des finances correspondant, la décision du Conseil communal et le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2021 sont disponibles sur le site Internet de la commune sous [www.st-sulpice.ch](http://www.st-sulpice.ch) ou auprès du Greffe municipal (021 694 33 55, [info@st-sulpice.ch](mailto:info@st-sulpice.ch)).

*\* (L'amendement exonère davantage de Serpelious de l'impôt sur les chiens)*

## Résumé du Préavis n°21/21 de la Municipalité, accepté par le Conseil communal dans sa séance du 27 octobre 2021

---

- Des dépenses « non maîtrisables »** St-Sulpice subit depuis une décennie une explosion des dépenses dites « non maîtrisables ». Certaines sont imposées par le Canton à travers des systèmes de redistribution très défavorables à la commune (péréquations). D'autres proviennent de grandes entreprises de transport public (TL, MBC, etc.) dont les réseaux s'étendent sans cesse en réponse aux nouvelles aspirations de la société.
- Des recettes dépassées** Les recettes de la commune ont augmenté parallèlement à l'essor de la population. Mais leur hausse n'a pas été aussi rapide que celle des dépenses. En conséquence, les recettes courantes ont été rattrapées, puis dépassées par les dépenses courantes. Un dépassement qui a atteint CHF 792'804 en 2019 et CHF 367'826 en 2020.
- Une dette de CHF 12'000'000** Les recettes sont donc inférieures aux dépenses. Or, elles devraient être nettement supérieures. Pourquoi ? Parce qu'elles ne doivent pas seulement payer les dépenses mais aussi assurer le remboursement des dettes. Et la commune en a une, de CHF 12'000'000, contractée en 2015 pour construire le collège des Pâquis. Une dette dont elle n'a pas commencé à rembourser le moindre sou.
- Six ans de retard** Cet emprunt avait une échéance de 20 ans, ce qui supposait de le rembourser au rythme de CHF 600'000 par an. Avec le retard pris depuis 2015, c'est CHF 850'000 que la commune est maintenant supposée « mettre de côté » chaque année. En additionnant cette somme et les centaines de milliers de francs qui lui manquent pour financer le total de ses dépenses courantes, c'est plus d'un million de francs qu'il lui faut d'urgence « trouver quelque part ».
- Ni luxe, ni gaspillage** Ce montant pourrait-il être économisé au sein de l'administration communale ? C'est bien naturellement la première question qui vient à l'esprit. Le problème est que l'administration communale tourne au plus juste, sans luxe et sans gaspillage.

---

Jamais une somme de plus d'un million de francs ne pourra être dégagée de son côté, à moins de sacrifier des services chers à la population.

### **Le mirage des nouveaux revenus**

De nouveaux revenus, alors ? Tout le monde y pense. Mais c'est plus facile à dire qu'à faire. Les initiatives susceptibles de dégager des montants d'une certaine importance, telle la modernisation du parc immobilier communal, demandent de longues années et de gros investissements pas forcément rentables.

### **Ne pas dépouiller la Commune**

Il reste la vente ou la location de terrains communaux. Mais cela revient à dépouiller la commune de biens précieux. Une telle démarche a du sens si elle permet de la doter d'un autre bien durable, une infrastructure utile par exemple. Elle n'en a pas si elle ne sert qu'à combler le déficit annuel des dépenses courantes. Dans ce cas, elle ne fait qu'appauvrir la Commune.

### **La moins mauvaise solution**

La Municipalité et le Conseil communal ont estimé que la moins mauvaise solution était d'augmenter légèrement, de 55 à 57, le taux d'imposition. Un choix d'autant plus évident que le taux d'imposition communal est extrêmement bas - le 8<sup>e</sup> plus bas du Canton sur 300 communes ! Même à 57, il reste très modeste, puisqu'il maintient St-Sulpice parmi les 20 communes les moins sollicitées. Parallèlement, l'exécutif et le législatif ont décidé d'élever l'impôt foncier de 0,4<sup>0/00</sup>. Au total, c'est un peu plus d'un million qui est ainsi dégagé : la somme précisément nécessaire au rééquilibrage des comptes.

### **Deux principes de bonne gestion**

Cette stratégie mesurée respecte les deux principes cardinaux d'une bonne gestion des finances communales : l'équilibre budgétaire, puisqu'elle évite à St-Sulpice de perdre de l'argent, autrement dit de s'appauvrir, année après année ; et l'équité entre générations, puisqu'elle fait payer les services publics à la population qui les utilise et non pas à une autre, comme c'est le cas quand une dette non payée est transmise à la génération suivante.

## Arguments du comité référendaire (en faveur du NON)

---

### Non à une double augmentation

Les partis de droite, les Serpelious de Centre-Droite (SCD) et le PLR St-Sulpice, ont pris l'initiative de lancer un référendum contre la double augmentation du taux d'impôt communal et de l'impôt foncier. La récolte des signatures a rencontré un grand succès auprès de la population totalisant 779 signatures récoltées dont 751 validées par la commune.

### Non à une politique de la facilité

La Municipalité décrit une situation catastrophique pour les comptes de la Commune alors même qu'en pleine période de crise sanitaire, son déficit a été divisé par deux entre 2019 et 2020, à hauteur de CHF 367'000. La Municipalité doit mener une politique plus courageuse : recherche de revenus additionnels, optimisation des procédures, réduction des coûts, amélioration du rendement du parc immobilier. Par ailleurs, en 2020, la Municipalité a indirectement augmenté les impôts de 1,5 point par le basculement de charges au Canton.

### Non à un usage immodéré des liquidités

Il est vrai que les liquidités ont beaucoup diminué ces dernières années. La raison se trouve dans des grands investissements que la Municipalité a choisi de financer par les liquidités au lieu de contracter un prêt ou de vendre certains terrains ou immeubles.

### Non aux investissements excessifs

La raison de la diminution des liquidités est une politique d'investissements excessifs et pas une cumulation pendant des années d'une marge d'autofinancement négative. La Municipalité n'a aucune intention apparente de dévier de sa politique et prévoit déjà un investissement de CHF 8 millions (sans le terrain de CHF 3 millions) pour une déchetterie.

### En cas de refus

Le comité référendaire s'oppose à ces hausses d'impôt et de taxe car elles ne se basent sur aucun besoin réel et, sous couvert d'une supposée équité, visent à faire basculer St-Sulpice dans le giron des communes de l'Ouest Lausannois à la fiscalité déraisonnable pour finalement en arriver au taux unique.

**NON** Pour les raisons précitées, le comité référendaire vous recommande de refuser l'adoption de l'arrêté d'imposition pour l'année 2022.

## Arguments de la Municipalité (en faveur du OUI)

---

### Oui à des finances saines

La prospérité de St-Sulpice repose sur des finances saines. Et des finances saines reposent sur la capacité de la Commune à payer ce qu'elle doit, à savoir ses dépenses courantes et ses infrastructures. Or, tel n'est plus le cas depuis des années. La Commune n'a pas commencé à rembourser le Collège des Pâquis. Pire : en 2019 et 2020, elle n'est même pas arrivée à financer ses dépenses courantes avec ses revenus courants.

### Oui à des services de qualité

La Commune fournit aux Serpeliouis une large palette de services : offre préscolaire et parascolaire, soutien aux sociétés locales, entretien des routes, aménagement des parcs, assainissement, voirie, éclairage, sécurité, transports, le tout servi par une administration efficace. Cet acquis ne doit pas être sacrifié à une volonté d'économies « à tout prix ».

### Oui à un avenir prospère

Pour continuer à fournir des services de qualité sans augmenter ses impôts, la Commune devrait soit se délester de ses terrains, soit s'endetter davantage pour payer sa dette actuelle. Dans un cas comme dans l'autre, elle renoncerait à payer ce qu'elle consomme, au détriment de la prochaine génération.

### Oui à des ajustements mesurés

Augmenter l'impôt de 55 à 57 maintient St-Sulpice parmi les 20 communes les moins imposées du Canton (sur 300 !). Quant à l'augmentation de l'impôt foncier de 0,8<sup>0/00</sup> à 1,2<sup>0/00</sup>, elle est réduite de moitié par la diminution parallèle de la taxe d'épuration.

### En cas de refus

La Municipalité sera contrainte à « faire les fonds de tiroir » et à espérer d'heureuses surprises pour tenir une année ou deux. Puis elle devra recourir à la vente ou à la location de terrains, une pratique censée financer de nouveaux investissements et non payer de vieilles dettes ou des dépenses courantes.

**OUI** Pour les raisons précitées, la Municipalité et le Conseil communal de St-Sulpice vous recommandent d'approuver l'adoption de l'arrêté d'imposition pour l'année 2022.

**OUI**

**La Municipalité et le Conseil communal  
de St-Sulpice vous recommandent  
d'approuver l'adoption de  
l'arrêté d'imposition pour l'année 2022**

Le Préavis n°21/21 de la Municipalité, ainsi que le rapport de la Commission de gestion et des finances correspondant, la décision du Conseil communal et le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2021 sont disponibles sur le site Internet de la commune sous [www.st-sulpice.ch](http://www.st-sulpice.ch) ou auprès du Greffe municipal (021 694 33 55, [info@st-sulpice.ch](mailto:info@st-sulpice.ch)).